VILLE DE Magog

CERTIFICAT EN VERTU DE
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.

Règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 $.

Je soussignée, Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, déclare ce qui suit :

a) QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement ci-dessus mentionné est de 22 208;

b) QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 2 232;

c) QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 14 mai 2021;

d) En conséquence, des faits énoncés aux paragraphes a), b) et c) du présent certificat, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

e) Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville, www.ville.magog.qc.ca ce 18 mai 2021.

Greffière adjointe